

REGLEMENT INTERIEUR « A Petits Pas »

I. Les différents rôles des bénévoles au sein de l'association

Dans le cadre de l'activité associative, le rôle et les missions des bénévoles sont globalement les suivantes :

- > **Gestion de l'Association**, qui comprend : réflexions évolutives quant à l'avenir de l'association et de ses activités, en lien avec l'évolution du territoire ; suivi et choix économiques ; gestion de nos moyens de communication en ligne (site Internet, page FB, newsletter, ...)
- > **Animations Associatives et Territoriales**, qui comprend : gestion des bourses annuelles ; création et gestion d'évènements sur le territoire, en cohérence avec les envies et besoins locaux et les valeurs associatives

Pour un aspect fonctionnel, le Conseil d'Administration de l'association est organisé comme suit :

- > Un **BUREAU**, composé de la *Présidence* et *Présidence-adjointe*, du *Secrétariat* et *Secrétariat-adjoint*, ainsi que de la *Trésorerie* et *Trésorerie-adjointe*. Sauf exception, il est jugé préférable d'intégrer le Conseil d'Administration au minimum une année avant d'incorporer son Bureau.
- > Des **COMMISSIONS**, dont les *Référentes* et *Référentes-Adjointes* attitrées sont membres du Conseil d'Administration. Commissions telles que « Bourse », « Communication » et toutes commissions relatives à la nature des événements proposés. Ces commissions sont plus spécifiquement chargées du bon suivi et déroulement des opérations programmées.
- > L'ensemble des membres bénévoles, réguliers ou plus ponctuels, étant libres de s'impliquer plus spécifiquement dans chaque projet, selon les envies et/ou besoins énoncés.

II. Droits et Devoirs

L'ensemble des membres adhérents à l'Association, simples participants ou membres actifs, s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à s'y conformer.

Les membres actifs qui composent l'Association « A Petits Pas » s'engagent à :

- > Accueillir et à considérer les nouveaux membres actifs comme les collaborateurs à part entière qu'ils sont, car chaque bénévole est indispensable
- > A favoriser, autant que possible, le dispatching des missions, responsabilités et activités de chaque bénévole, en regard avec les compétences, motivations et disponibilités de chacun(e)
- > A situer le cadre de la relation entre chaque bénévole de l'Association dans un respect mutuel

L'Association est gérée sur un mode démocratique et participatif, les membres du Conseil d'Administration veilleront donc :

- > A transmettre les informations relatives aux finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités à tous les protagonistes qui le nécessitent

- > A faciliter les rencontres souhaitables avec les autres bénévoles, les éventuels intervenants extérieurs et les bénéficiaires
- > A organiser des bilans réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées
- > A assurer un suivi de formation nécessaire, en interne, afin de garantir une continuité de fonctionnement pérenne pour l'Association

L'Association est reconnue sur le territoire, comme expert Petite Enfance et initiateur de projets, aussi les membres du Conseil d'Administration veilleront à :

- > Animer le réseau Petite Enfance sur la Communauté de Communes (CC4R) en réunissant, sollicitant, alimentant l'émergence des projets
- > Etre un membre actif du tissu social, qui se veut partenaire et collaborateur avec les institutions et associations à caractère social et/ou médico-social (MJCI, CMP, CADA, CCAS, REAAP, Services de mairies...)

III. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre les bénévoles qui la composent, ni-même entre les différents intervenants susceptibles d'être appelés. Mais ceci n'exclut pas le respect de règles, dont la courtoisie et des consignes.

Ainsi, chaque bénévole s'engage à :

- > Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > Se conformer à ses objectifs,
- > Respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi à ne pas nuire aux intérêts de l'Association ni de ses bénéficiaires,
- > Respecter son organisation, son fonctionnement et son éventuel règlement intérieur,
- > Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base de ses disponibilités,
- > Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > Collaborer avec les autres acteurs de l'Association,
- > Participer aux réunions du Conseil d'Administration, pour celles et ceux qui en font partie

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à favoriser préalablement le dialogue, à respecter un délai de prévenance raisonnable et à assurer une bonne passation des informations relative à l'exécution de la mission délaissée.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur par le bénévole, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité et/ou la/les missions du bénévole, en ayant favorisé préalablement le dialogue, afin d'en avoir expliqué les raisons et en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des membres adhérents

Devient membre adhérent, toute personne qui participe à au moins une activité par an et est à jour de sa cotisation. Aussi, tout membre adhérent se doit de :

- > Respecter la finalité et l'éthique de l'Association
- > Respecter les règles de courtoisies et les consignes données lors des participations. Il est demandé une attitude et un comportement respectueux envers toute personne, adulte ou enfant
- > Respecter les consignes de sécurité données par le(s) responsables de l'organisation de l'évènement

Le paiement de l'activité est obligatoire, si son accès est rendu payant. Les membres adhérents bénéficient d'accès prioritaire et/ou à tarif réduit. Il peut être demandé une inscription préalable à la participation aux événements, sans respect de cette consigne éventuelle, il ne sera pas possible de participer à l'activité proposée.

Les enfants sont accompagnés d'un représentant légal, ou d'une tierce personne ayant reçu l'autorisation écrite de celui-ci et demeure sous sa responsabilité.

Les horaires des activités doivent être respectés afin de ne pas nuire à leur bon déroulement.

L'Association et son/ses représentant(s) en charge des activités, conservent le droit d'exclure de celles-ci tout participant venant à en perturber le bon fonctionnement.

Le

Nom et signature (*Mention « lu et approuvé »*) :